



5 - Administration générale

**Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR 3)**

**Rapport n° CG/2015/12**

**Service Chef de file :**

Service développement local et urbain - Cellule sécurité incendie

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Les études relatives au SDACR de 3<sup>ème</sup> génération sont terminées. Avant son approbation par le préfet, ce document cadre doit être soumis à l'avis du Conseil Général et faire l'objet d'un avis conforme du Conseil d'administration du SDIS.

Le SDACR procède à une analyse de deux types de risques, les risques courants et les risques particuliers, et propose un cadrage général du niveau de réponse à y apporter par les services d'incendie et de secours de l'ensemble du territoire départemental.

Après 10 ans de départementalisation, la nature des risques a finalement peu évolué mais le projet de SDACR propose d'adapter leur couverture en organisant les moyens à l'échelle plus large des bassins de risques, lesquels assureraient la coordination de la réponse opérationnelle entre les unités territoriales et optimiseraient les moyens.

A la suite des constats et orientations établis par le SDACR, il reviendra au SDIS d'envisager les mesures correctrices ou d'adaptation, à travers le règlement opérationnel et l'organisation du service.

La loi (article L1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) a prévu qu'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques. Elaboré par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sous l'autorité du préfet, il est arrêté par ce dernier, après avis du Conseil général, et sur avis conforme du conseil d'administration du SDIS. Il est révisé à l'initiative du préfet ou du conseil d'administration. C'est à l'occasion de cette révision que le Conseil général est donc saisi pour avis.

Ce SDACR dit de troisième génération s'inscrit dans la continuité de l'évolution des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin depuis la mise en œuvre de leur départementalisation. Le retour d'expérience des 10 dernières années permet de prendre en considération certaines évolutions (quasi-doublement des interventions en 10 ans, doublement du secours à personne en 5 ans par exemple) et de proposer des adaptations dans les modalités de couverture des risques. En effet, s'il ne constate pas de bouleversement majeur dans la nature des risques à prendre en compte, en revanche les adaptations proposées vont dans le sens de l'optimisation – et non de la rupture – pour une meilleure réponse opérationnelle et une mobilisation plus efficace des ressources humaines et matérielles. Cette optimisation des moyens vise aussi à en maîtriser les coûts.

Les SDACR de première et de deuxième génération (juin 1999 - mars 2006) avaient conduit à l'organisation du territoire en « unités territoriales » regroupant les ressources locales et proposant une réponse opérationnelle sous la forme du régime de la garde ou de l'astreinte des sapeurs-pompiers. Le présent projet ne remet pas en cause les unités territoriales mais organise à l'échelle de bassins plus larges (bassins de vie, de risques et de ressources) la coordination de la réponse opérationnelle entre les unités territoriales.

Depuis 2011, le SDIS travaille à l'analyse des effets du SDACR 2 et à la préparation d'une 3<sup>ème</sup> génération.

Ce projet de SDACR a permis de passer en revue **les risques particuliers (A)** déjà analysés dans le SDACR de 2<sup>ème</sup> génération et inscrits à l'inventaire du dossier départemental des risques majeurs élaborés par la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP).

**L'analyse des risques courants (B)** est basée sur l'évolution des statistiques opérationnelles des cinq dernières années et sur l'évaluation du dispositif opérationnel de couverture tel qu'il ressort du règlement opérationnel en vigueur.

**La couverture de ces deux risques (C)** sera essentiellement précisée par deux documents structurants pour le SDIS, à savoir :

- l'arrêté préfectoral portant classement des centres d'incendie et de secours ;
- l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du SDIS 67.

Enfin, l'arrêté conjoint entre le Président du CASDIS et le Préfet, portant organisation du SDIS du Bas-Rhin, déclinera quant à lui une organisation opérationnelle et administrative du SDIS conforme aux orientations du SDACR.

## **A. Les risques particuliers**

Les risques particuliers sont caractérisés par une faible occurrence et une gravité importante. Ils ont généré 22 études, élaborées selon un canevas type et détaillées dans ce projet.

Ainsi, les services d'incendie et de secours du Bas-Rhin sont soumis à trois grands types de risques particuliers :

- les risques naturels sur l'ensemble du département en particulier ceux liés aux phénomènes météorologiques violents comme les inondations ;
- les risques technologiques (21 établissements soumis à la directive européenne SEVESO dont 15 classés seuil haut) et les risques induits par le transport des matières dangereuses, concentrés autour de l'agglomération strasbourgeoise mais aussi présents sur des sites disséminés ;
- les risques sociétaux en intégrant les risques émergents (menace terroriste, ouvrages d'art, grands rassemblements).

A partir du recueil des données auprès des services ad hoc (DDRM, BRGM, INSEE...), les risques particuliers ont fait l'objet de 17 analyses complémentaires élaborées selon la même trame.

Les travaux réalisés sur le niveau de couverture actuel ont permis d'identifier des axes d'améliorations à apporter en termes d'organisation, de formation et marginalement de moyens matériels.

Les améliorations, essentiellement dans le registre de l'organisation et de la formation des agents, concernent principalement les champs suivants :

- le risque chimique avec un renforcement de la couverture en personnels formés et en matériels spécifiques dans le nord et dans le sud du département et de la coordination des moyens extra-départementaux voire frontaliers ;
- le risque de contamination par dispersion de matières toxiques, radioactives ou biologiques ;
- le transport ou le stockage des liquides inflammables avec l'acquisition de moyens d'intervention de grande puissance et le développement du partenariat avec les industriels.

## **B. Les risques courants**

Les risques courants sont caractérisés par une occurrence importante et une gravité généralement faible. Ils concernent principalement le secours à personnes et les incendies.

L'état des lieux réalisé a permis de constater une très forte augmentation du nombre d'interventions (37 000 interventions en 2003, 65 000 en 2013), dont un doublement en 5 ans des interventions pour assistance et secours aux personnes sur l'ensemble du département.

Pour faire face à ces augmentations, le SDIS a régulièrement ajusté son organisation opérationnelle (mise en place de pôles de garde à Haguenau, Molsheim et Lingolsheim par exemple) permettant ainsi d'assurer une réponse complète en moins de 25 minutes dans plus de 90% des cas.

Ce projet de SDACR est basé à partir d'indicateurs de l'activité opérationnelle liée à la disponibilité effective des sapeurs-pompiers.

Une étude globale de la sollicitation des moyens de secours a permis d'identifier 3 missions spécifiques à approfondir :

1. les incendies et en particulier pour les sites à fort potentiel historique et culturel ;
2. les sauvetages et opérations nécessitant la mise en œuvre de moyens élévateurs aériens ;
3. le secours à personne avec l'utilisation de fourgon en prompt secours et la forte sollicitation du groupement centre.

Ces études ont permis une évaluation précise du potentiel opérationnel et d'élaborer des propositions d'axes d'amélioration du SDIS en matière de couverture des risques.

## **C. La couverture des risques**

L'analyse des risques et l'évaluation du potentiel opérationnel disponible conduit à baser la couverture sur le principe d'une réponse opérationnelle de 20 minutes pouvant aller jusqu'à 25 minutes et appuyée sur un maillage territorial de centres d'incendies et de secours dimensionné pour répondre aussi à la simultanéité des demandes de secours (un incendie + un secours à personne, par exemple).

En synthèse de cette analyse des risques courants (pages 29 et 30 du projet de SDACR), une approche novatrice basée sur la notion de bassins de vie, de risques et de ressources est étudiée. Les bassins ainsi définis sous forme de secteurs opérationnels regroupant plusieurs unités territoriales permettront d'apporter une réponse opérationnelle coordonnée et graduée sur un territoire plus étendu que celui de l'unité territoriale et d'alléger la contrainte sur certains centres.

L'organisation des moyens par bassin, ne dépendra pas uniquement de l'application de seuils ou normes générales mais prendra aussi en compte des paramètres locaux. Un logigramme propose une méthode empirique permettant d'évaluer les effectifs minimum de garde, unité territoriale par unité territoriale au sein d'un même bassin (page 39 du projet de SDACR).

En attendant les arrêtés préfectoraux susmentionnés (classement des centres, règlement opérationnel) devant décliner cette organisation, la mise en place des pôles de garde de Sélestat et de Saverne, cette année, vient compléter les dispositifs de mutualisation des ressources dans les groupements Nord et Sud.

Pour le groupement Centre couvrant le territoire de l'Eurométropole, le dispositif de pôle de garde pourrait s'adosser aux centres d'incendie et de secours implantés sur la commune de Strasbourg, d'Illkirch et des secteurs de garde au nord et au sud de l'agglomération.

En conclusion, après les SDACR de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> génération qui avaient posé les principes fondamentaux de l'organisation du SDIS sur les dix dernières années, ce projet de SDACR constitue une adaptation après retour d'expérience. Il ne remet pas en cause les principes fondamentaux de l'organisation du service (notamment les unités territoriales), mais doit permettre l'optimisation de ses ressources (en hommes, matériels et bâtiments). En organisant la garde à des échelles supérieures permettant de coordonner la sollicitation des unités territoriales, il ambitionne de mieux ajuster le positionnement des engins nécessaires et le nombre des sapeurs-pompiers pour les servir, de favoriser la mutualisation, tout en préservant une réponse de proximité. Sur le plan financier, ce projet ne comporte pas d'évolution à la hausse, en dépit d'une activité croissante, et reste dans la continuité d'une gestion financière maîtrisée.

La présentation de ce projet pour avis au Conseil Général s'inscrit dans le cycle de consultation avant son adoption par arrêté préfectoral, conformément à l'article L.1424-7 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général du Bas-Rhin émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de 3<sup>ème</sup> génération, tel que figurant en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 11/02/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL